

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 21.05.03

Date de convocation : 31 août 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un
Le 7 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien		X	

INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE POUR SITE ISOLÉ À MEYRIÈRES
COMMUNE DU COLLET DE DÈZE
Demande de M. BLAIN

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Syndical de la demande de Monsieur BLAIN pour une installation photovoltaïque pour site isolé à Meyrières, Commune du Collet de Dèze, d'une puissance de 4 kWc et d'une capacité de stockage de 62,88 kWh.

Le coût des travaux, estimé par le Bureau d'Études RAMAT, a été chiffré à 53 040 € HT, pour un montant TTC de 63 648 €.

Sous réserve de l'obtention de l'aide du FACE, le financement s'établirait comme suit :

- Aide du FACE (plafonnée à 80 %) 42 432 €
- Participation usager (20 %) 10 608 €.

De son côté, le SDEE prendrait à sa charge la maîtrise d'œuvre et les frais d'étude de l'avant-projet, ainsi que les plus-values éventuelles entre l'estimation et l'appel d'offres.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE cette opération ;

SOLLICITE auprès de Monsieur BLAIN le montant de sa participation financière, ainsi que les crédits auprès du FACE.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210909-20210503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.